



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 06/11/2025

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

AVENUE VICTOR HUGO

À compter du 06/11/2025 et jusqu'à la levée de l'arrêté de péril, la circulation piétonne est interdite sur le trottoir au droit du n°56, AVENUE VICTOR HUGO.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DU POIDS PUBLIC

Le pose d'un store banne :

19 PLACE DU POIDS PUBLIC

- Le 13/11/2025, le stationnement sera interdit sur une place face au n° 19.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE ABEL LE ROY

Évacuation de déchets:

18 RUE ABEL LE ROY

- Du 20/11/2025 au 21/11/2025, le stationnement sera interdit au droit des n° 18 et 20 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare

RUE OLIVIER DE CLISSON

À compter du 12/11/2025 et jusqu'au 14/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 10 - 12 - 11 et 13.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; • la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE THEODORE DECKER

Les 19/11/2025, 29/11/25 et 10/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Sud-Ouest / Conleau

AVENUE DU MARECHAL JUIN

Le 17/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation se fera par alternat au droit des travaux et sera gérée soit manuellement soit par panneaux B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

14 PLACE MAURICE MARCHAIS

Du 17/11/2025 au 21/11/2025, occupation du domaine public
Surface occupée : 30 m²

- 1 place réservée au droit du n° 10 sur la place de livraison le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.
- Autorisation de se stationner sous le porche du centre administratif conformément au plan ci joint.
- **L'entreprise devra impérativement mettre en place un passage protégé pour les piétons ou tunnel piétons (Le passage piétons au droit du n° 14 devra impérativement être maintenu.)**

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE THIERS

ABROGATION DEL'ARRÊTÉ 25-AV-1242

37 RUE ADOLPHE THIERS

- Du 17/11/2025 au 20/11/2025, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 6 m² mise en place d'un échafaudage
 - Le véhicule ne pourra en aucun cas se stationner au droit du n° 37

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

PLACE DU POIDS PUBLIC

À compter du 12/11/2025 et jusqu'au 13/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **face au 19 et face au n° 21 PLACE DU POIDS PUBLIC** :

- Le stationnement des véhicules est interdit du mercredi 13h00 au samedi 06h00 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie conformément au plan ;

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE EMILE BURGAULT et PLACE LUCIEN LAROCHE

RUE EMILE BURGAULT DEMENAGEMENT IMPERATIF AVANT 10 H

- Le 18/11/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour le barrage de la rue

7 PLACE LUCIEN LAROCHE DEMENAGEMENT IMPERATIF AVANT 10 H

- Le 18/11/2025, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 10 m² autorisation de stationner un fourgon

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT-VINCENT

20 RUE SAINT-VINCENT

- Le 01/12/2025, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 15 m² autorisation de stationner pour le déménagement **prévenir le commerce en amont.**

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DE METZ

Le 21/11/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 56 - 52 et 50 RUE DE METZ.

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

STATIONNEMENT

Secteur Ouest, Secteur Cliscouët et Secteur Kercado

BOULEVARD DES ILES

À compter du 19/11/2025 et jusqu'au 20/11/2025, BOULEVARD DES ILES, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie
- Si nécessaire la circulation sera alternée par piquet K10 ou panneau B15 et C18.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DES KORRIGANS

Le 19/11/2025, RUE DES KORRIGANS, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de

- circulation : La circulation se fera sur chaussée rétrécie
- Si nécessaire le demandeur la circulation sera alternée par panneau de type K10

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

RUE FRANCOISE D'AMBOISE

À compter du 12/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent:

- La circulation des véhicules est interdite
- La rue sera mise en impasse et la circulation se fera à double sens pour les riverains
- L'accès et la sortie se fera soit par la RUE TEXIER LAHOULLE, soit par L'AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT, en fonction de l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble de la rue. Cette mesure ne s'applique aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE,
- RUE JEAN FRELAUT,
- RUE PAUL DOUMER,
- PLACE DE LA MADELEINE,
- RUE JEAN GOUGAUD
- PLACE DE LA LIBERATION,
- AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT,

Dans le carrefour RUE FRANCOISE D'AMBOISE / AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT, la circulation se fera sur une voie au lieu de deux, au droit des travaux